



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 23-2 (2019)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE COATICOOK

AVIS est donné par le greffier de la Ville de Coaticook que :

- le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal adoptait le règlement 23-2 (2019) intitulé Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Coaticook;
- l'objet de ce règlement, refondant le règlement 23-2 (2003) et ses amendements, est de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite, chapitre R-15.1*;
- l'original du règlement 23-2 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 2 avril 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras